

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

DEPANNOLOGUE, société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, immatriculée au Registre du commerce et des société de LILLE METROPOLE sous le n°815 340 815 ayant son siège 87 rue de fontenoy 59100 ROUBAIX

Représentée par Monsieur Olivier WALTER, en sa qualité de Gérant de ladite société,

d'une part,

ET:

La personne physique ou morale, professionnelle, de droit privé souhaitant bénéficier d'un partenariat avec Depannologue.

<u>Ci-après désignée le « Prestataire »</u> d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « parties »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE:

La société DEPANNOLOGUE développe et commercialise différents sites web et applications (ci-après désigné « Le service »), qui mettent en relation toutes personnes cherchant d'urgence un dépanneur, et des dépanneurs préalablement sélectionnés et pouvant se rendre disponibles dans les meilleurs délais. D'un accès extrêmement simplifié, tant pour les clients que pour les dépanneurs, le service permet une mise en relation facile, sans risque et rapide dans l'intérêt conjoint des clients et des dépanneurs.

Le prestataire, pratiquant une ou des interventions proposéess par les services de Depannologue, s'est vu présenté le partenariat en 09/2016, et à tout-de-suite mesuré son intérêt commercial évident.

Après une phase de négociation et afin de définir les bases de leur partenariat DEPANNOLOGUE et le PRESTATAIRE se sont rapprochés et ont conclu le présent contrat (ci-après le « Contrat »).

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU:

ARTICLE 1 – OBJET

Fortes de leurs compétences respectives, la société DEPANNOLOGUE et le prestataire scellent par le présent Contrat, qui a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat conclu entre les parties, leur partenariat au titre duquel la société DEPANNOLOGUE référence le dépanneur parmi les prestataires partenaires de son Site, tandis que le prestataire se tient prêt à répondre aux demandes d'interventions émisent par le Service au nom et pour le compte de la société DEPANNOLOGUE, chaque fois qu'il se sera déclaré disponible sur le Site.

La société DEPANNOLOGUE facture les interventions aux clients du Site, puis verse au dépanneur intervenu une commission sur chaque intervention prestée.

Les demandes d'intervention peuvent être de cinq types :

- Tout type d'intervention en Serrurerie;
- Tout type d'intervention en Vitrerie;
- Tout type d'intervention de Plomberie/Chauffage;
- Tout type d'intervention en Electricité;
- Tout type d'intervention de Rénovation;

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter du 01/09/2016 pour une durée de un (1) an(s), renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Chaque Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas de violation ou d'inexecution de l'une de ses obligations par l'autre Partie, dix (10) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Il est notamment convenu que le contrat pourra être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- remplissage abusif du planning par le Dépanneur;
- deux avis clients négatifs et justifiés renseignés après intervention du Dépanneur;
- défaut d'intervention du Dépanneur après qu'il ait accepté l'intervention ;
- retard injustifié du Dépanneur après qu'il ait accepté l'intervention ;
- manquement à la Charte qualité DEPANNOLOGUE (Annexe 1)
- non-paiement injustifié de la commission sur intervention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU DEPANNEUR:

Le prestataire s'engage à:

- prester ses interventions au nom et pour le compte de la société DEPANNOLOGUE en y apportant le même soin, le même sérieux et le même professionnalisme que celles prestées pour son propre compte ;
- ne prester chez les clients que les interventions commandées sur le Site ; en cas de besoin complémentaire ou nouveau des clients, non identifié lors de la première commande, lui proposer une nouvelle intervention par le biais d'un devis DEPANNOLOGUE ;
- respecter la Charte qualité DEPANNOLOGUE qu'il déclare connaître pour en avoir pris connaissance préalablement à la signature du présent Contrat ;
- remplir avec sérieux et loyauté son planning mensuel de disponibilité sur le service, en fonction des plages horaires qu'il aura choisis et pour lesquelles il s'engage à se rendre disponible;
- accepter les interventions proposées en conformité avec son planning mensuel, sauf empêchement Justifié ou activation préalablement du « bouton » indisponibilité sur le service;
- prester chaque intervention acceptée, dans le délai annoncé sur le service;
- confirmer sur le service l'achèvement de l'intervention et son succès, ou les difficultés rencontrées;
- mettre en place les moyens humains au respect du présent Contrat;
- Télécharger et installer l'application Lydia Pro pour effectuer des demandes de paiement par carte bleu après interventions ;

3.2 OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DEPANNOLOGUE

La société DEPANNOLOGUE s'engage à référencer le Dépanneur sur son service et ainsi lui proposer de prester, en son nom et pour son compte, les interventions qui y sont commandées et qui correspondraient aux créneaux du planning renseigné par le Dépanneur.

La société DEPANNOLOGUE se charge de l'intégralité des aspects techniques du Site.

La société DEPANNOLOGUE s'engage en conséquence à mettre en place les moyens humains et matériel Nécessaire au respect du présent Contrat.

Outre la gestion des aspects techniques du Service, la société DEPANNOLOGUE veille à la commercialisation et à la notoriété du Site.

En contrepartie des obligations du Prestataire, la société DEPANNOLOGUE s'engage à lui verser une commission comme indiquée à l'article 4 du présent Contrat.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des obligations du Prestataire, la société DEPANNOLOGUE s'engage à lui verser une commission sur chaque intervention prestée, calculée de la façon suivante :

80% du montant HT facturé sur l'ensemble des interventions effectuées dans le mois précédent

Les commissions seront versées par la société DEPANNOLOGUE au Prestataire:

- le 1er jour du mois suivant pour les interventions prestées entre le 1er et le dernier jour de chaque mois.

Dans les 5 (cinq) jours de ces règlements, le Prestataire établira sa facture acquittée et l'adressera à la Société DEPANNOLOGUE par tout moyen approprié et a minima par courriel.

En cas de non reconduction du présent Contrat à son terme, les commissions sur interventions prestées avant l'arrivée du terme restent acquises au Prestataire, sous réserve de leur bonne exécution.

Les Parties conviennent que le Prestataire perçoit des commissions sur les seules interventions qu'il a lui-même presté au nom et pour le compte de la société DEPANNOLOGUE et qui ont donné satisfaction ; le Prestataire perdant son droit à commission lorsqu'il aura fait appel au Prestataire Référent de la société DEPANNOLOGUE, pour prester l'intervention à sa place.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS

Le Prestataire déclare que ses dirigeants et personnels ont des casiers judiciaires vierges.

Le Prestataire déclare en outre exercer son activité de prestataire d'une ou des professions proposées sur les services Depannologue en toute indépendance, et que le présent Contrat ne formalise aucun lien de subordination avec la société DEPANNOLOGUE, mais uniquement le partenariat convenu entre les Parties.

Le Prestataire déclare enfin qu'il est parfaitement libre de son planning professionnel, y compris s'agissant du planning mensuel renseigné dans le Site.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société DEPANNOLOGUE déclare être valablement propriétaire du nom de domaine depannologue.fr et du Site internet et application affèrent.

Les Parties conviennent expressément que toute la durée du présent Contrat et après son terme, la Société DEPANNOLOGUE reste le propriétaire exclusif de ce nom de domaine et du Service, sans que le dépanneur ne puisse revendiquer de quelconque droit patrimonial afférent.

Le Prestataire autorise la société DEPANNOLOGUE à utiliser certaines informations ainsi qu'une photographie permettant de l'identifier sur le Site. Toute la durée du présent Contrat, ces informations et photo restent la propriété exclusive du Prestataire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Chaque Partie sera responsable envers son co-contractant de l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat et s'engage en conséquence à réparer tout préjudice direct causé à l'autre Partie, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution desdites obligations.

Le Prestataire déclare avoir souscrit toute assurance obligatoire en vue de couvrir les risques Inhérents à son activité, et a minima une assurance responsabilité civile professionnelle, dont il fournira les justificatifs correspondants sur demande de la société DEPANNOLOGUE. Le Prestataire garantira à première demande la société DEPANNOLOGUE de toute mauvaise exécution des interventions prestées et de tous préjudices en résultant pour les clients.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsable en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat de la force majeure, étant définie comme un évènement extérieur aux Parties.

La Partie affectée par un cas de force majeure devra en aviser immédiatement l'autre par tout moyen écrit à sa convenance, et confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est entendu que les Parties ne pourront invoquer un cas de force majeure que pendant la durée de son effet, et qu'elles s'engagent à faire tous leurs efforts pour en limiter les conséquences. En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des Parties affectées par la force majeure seront prorogées d'une durée au plus égale à la durée pendant laquelle elles auront été empêchées d'exécuter lesdites obligations du fait du cas de force majeure.

Si par suite de force majeure, l'une ou l'autre des Parties doit suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat pour une période supérieur à quinze (15) jours, les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais pour examiner la conduite à tenir dans cette situation, chacune des Parties pouvant alors résilier le présent Contrat sans indemnité pour l'autre Partie.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver confidentiel les documents et informations concernant l'autre Partie, de quelques natures qu'ils soient, et notamment économiques, techniques, commerciales et financières, auxquelles elles auraient pu avoir accès de quelque manière que ce soit au cours de l'exécution du présent Contrat.

Les clauses du présent Contrat sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Cette obligation de confidentialité ne saurait s'appliquer :

- aux demandes formulées par toute administration, notamment fiscale, et aux autorités judiciaires, qui en feraient valablement la demande,
- aux informations qui seront dans le domaine public lors de leur communication.

L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat et même après son terme.

Chaque Partie se porte fort du respect par tous ses personnels de la présente obligation de confidentialité. Chaque Partie prendra vis-à-vis de ses personnels toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Au terme du présent Contrat et à défaut de renouvellement, chaque Partie devra sur demande, retourner à l'autre partie ou détruire toutes informations confidentielles en sa possession, incluant sans limitation, la totalité

des analyses, copies, extraits, résumés et compilations contenant des Informations confidentielles. Les Parties se reconnaissent toutefois le droit de citer les clients à titre de référence commerciale dans leurs diverses documentations commerciales et publicitaires, et notamment sur leurs propres sites internets

ARTICLE 10 - INCESSIBILITE

Le présent Contrat ne pourra être cédé par l'une des Parties, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre.

ARTICLE 11 - NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs des stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles par un

jugement rendu en dernier ressort par un tribunal compétent ou par une loi ou un règlement promulgué ou devant l'être par un organe législatif ou gouvernemental, les autres stipulations du présent Contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat est soumis à la loi Française.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat, que les Parties ne pourraient régler à l'amiable, sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, ce même en matière de référé et en cas d'appel en garantie et/ou de pluralité de défendeurs.